

Grossesse et Travail

**Vers une évaluation objective des risques
professionnels**

Données générales

- Selon l'INSEE (2006):
 - 82% des françaises âgées de 25 à 49 ans travaillent.
 - Plus de 60% des naissances proviennent de femmes en activité professionnelle.
- Les dossiers de suivi de grossesse comportent peu de données sur le travail à part les trajets, les manutentions et parfois le stress.
- L'Étude « Femme enceinte et environnement professionnel » ⁽¹⁾ montre que l'information sur les risques liés à la grossesse et leurs conséquences est quasi inexistante sur le lieu de travail.

⁽¹⁾ Avril 2015 Sondage ODOXA pour Fondation PremUp - 1477 personnes

Santé au Travail et Grossesse

- ▶ Pas de visite réglementaire lors de la grossesse, mais **visite de reprise obligatoire** après le congé maternité.
- ▶ Pourtant les femmes enceintes ou allaitantes sont en SMR.
- ▶ Une visite peut être demandée au SST par la salariée et/ou l'employeur pendant la grossesse (ou l'allaitement) lorsque la salariée est en activité.
- ▶ Le médecin du Travail évalue les risques professionnels auxquels est soumise la salariée et peut préconiser un **aménagement de poste**, un **reclassement temporaire** sur un autre poste sans risque pour la grossesse, voire une **inaptitude temporaire** lorsque ces solutions ne sont pas envisageables.
- ▶ Cette visite devrait être demandée le plus tôt possible:
 - Dans l'intérêt de la salariée d'autant plus que les risques sont majeurs au 1er trimestre de la grossesse.
 - Cependant, les déclarations sont souvent tardives.
 - D'où la nécessité et l'enjeu d'informer les salariées des risques professionnels auxquels elles sont exposées, et de la possibilité de solliciter l'expertise du Médecin du Travail.

Un groupe de travail pluridisciplinaire

■ Associant :

- › Médecins du Travail
- › Conseillers en prévention des risques professionnels
- › Infirmières de Santé au Travail

■ Secteurs d'activité variés :

- › Agricole (MSA)
- › Hospitalier (CH Valence, CH Crest, CH Die et Hôpitaux Drôme-Nord)
- › Services inter-entreprises : STDV Santé au Travail Drôme Vercors, APIAR (région d'Aubenas), SIST 26/07 (Drôme provençale et Ardèche sud)

Un groupe de travail pluridisciplinaire

■ Associant :

- › Médecins du Travail
- › Conseillers en prévention des risques professionnels
- › Infirmières de Santé au Travail

■ Secteurs d'activité variés :

- › Agricole (MSA)
- › Hospitalier (CH Valence, CH Crest, CH Die et Hôpitaux Drôme-Nord)
- › Services inter-entreprises : STDV Santé au Travail Drôme Vercors, APIAR (région d'Aubenas), SIST 26/07 (Drôme provençale et Ardèche sud)

Le projet

- Réalisation d'un document destiné aux Médecins du Travail :
 - Etat des connaissances par risque / secteur d'activité.
 - Règlementation du travail concernant la femme enceinte.
- Réalisation d'un auto-questionnaire de détection des situations à risque :
 - Orientation médicale précoce si nécessaire.
- Communication auprès des professionnels de santé participant au diagnostic ou au suivi de la grossesse (pharmaciens, médecins généralistes, sages-femmes et gynécologues, médecins de PMI.....).

Les principaux risques professionnels

Risques chimiques :

CMR (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques),
Perturb. Endocriniens,
Solvants,
Métaux lourds,
Cytotoxiques,
Produits phytos,
Etc...

Risques biologiques :

Maladies à transmission interhumaine,
Zoonoses

Risques physiques :

Bruit,
Vibrations,
Chaleur,
Froid,
Radiations ionisantes,
Radiations non ionisantes.

Organisation du travail:

Travail posté,
Travail de nuit,
Horaires irréguliers,
Etc...

Ergonomie du poste :

Manutentions,
Postures contraignantes,
Cadence,
Charge de travail.

Risques psychosociaux :

Stress,
Violence physique,
Violence psychique.

Grossesse et Solvants

- ▶ L'exposition professionnelle aux solvants, toutes familles confondues, peut:
 - Augmenter le risque de FCS (Fausse Couche Spontanée)
 - Augmenter le risque de malformations congénitales.
- ▶ Le risque est habituellement proportionnel au niveau d'exposition (intérêt étude de poste et biométrie)
 - Cas des techniciennes de laboratoire (produits chimiques multiples mais le plus souvent de bonnes conditions de travail)
- ▶ Attention aux solvants CMR (certains éthers de glycol, perchloréthylène, toluène, n-hexane...)
- ▶ Certaines professions manipulent des solvants sans en avoir connaissance (vernis, produits de nettoyage, ...)

Autres exemples de produits chimiques

- **Produits phytosanitaires :**

- Reprotoxiques : Principalement herbicides et fongicides
- (Attention aux contacts indirects ...)

- **Gaz , fumées**

- CO; gaz anesthésiques; oxyde d'éthylène, ...

- **Perturbateurs endocriniens :**

- Bisphénol A, Phtalates, résorcinol...



Grossesse et Zoonoses

- ▶ **Zoonose** : maladie transmise à l'homme par les animaux (de compagnie, sauvages ou d'élevage).
- ▶ Risque professionnel **spécifique** en milieu agricole.
- ▶ Certaines zoonoses peuvent provoquer un avortement, une naissance prématurée ou des malformations chez l'enfant.
- ▶ Certaines manifestations pathologiques peuvent être très sévères chez la femme enceinte, d'autant plus que certains vaccins ou antibiotiques sont contre-indiqués pendant la grossesse ou l'allaitement.
- ▶ Parmi les plus spécifiques:
 - **Brucellose** (bovins, ovins, caprins, porcs)
 - **Listériose** (bovins, ovins, caprins, porcs)
 - **Tuberculose bovine**
 - **Leptospirose** (rongeurs)
 - **Psittacose** (volailles)
 - **Grippe aviaire** (volailles)
 - Et la **FIEVRE Q**

Le cas de la fièvre Q

- ▶ **Infection bactérienne** : **COXIELLA BURNETII**, très résistante dans l'environnement.
- ▶ **Transmission** principalement par voie aérienne, bactérie considérée comme infectante « à l'unité », inhalation de particules contaminées présentes chez l'animal ou son environnement (paille, produits de mise bas ou avortement).
- ▶ **Réservoirs** : Bovins, ovins, caprins.
- ▶ Maladie sévère non immunisante, possible passage à la **chronicité** (risque accru chez la femme enceinte) avec réactivations ultérieures.
- ▶ **Complications** graves chez la femme enceinte : avortements, hypotrophie, prématurité, décès in utéro, réactivation en cas de grossesse ultérieure si absence de traitement.
- ▶ **Exposition professionnelle** : Éleveurs, inséminateurs, vétérinaires, employés d'abattoirs, personnels de laboratoires, ...
- ▶ **Prévention** : Surveillance du troupeau, utilisation des EPI lors des mises bas (gants, masques FFP2), **EVICTIION** de la femme enceinte de toute exposition professionnelle, surveillance sérologique mensuelle pour toute femme enceinte potentiellement exposée.

Grossesse et travail de nuit

- ▶ Le **travail de nuit** se situe entre 21h et 06h (ou horaires définis par accord d'entreprise), soit selon l'horaire habituel, soit au minimum 3 h dans la période de nuit, à raison de 2 fois par semaine au moins.
- ▶ Le travail de nuit n'est **plus interdit** chez les femmes enceintes, mais des mesures particulières de protection leur sont applicables.
- ▶ Toute femme enceinte en faisant la demande **doit** être affectée à un poste de jour pendant la durée de sa grossesse.
- ▶ Le médecin du Travail peut demander par écrit le **reclassement temporaire** sur un poste de jour s'il constate que le poste de nuit est incompatible avec la grossesse en cours.
- ▶ Ce reclassement peut être prolongé après le retour du congé maternité, pour une durée n'excédant pas 1 mois.
- ▶ Le changement d'affectation n'entraîne **aucune diminution de salaire**.
- ▶ Si l'employeur est dans l'impossibilité de proposer un reclassement, il doit en informer la salariée par écrit en notifiant les motifs de cette impossibilité.
- ▶ Dans ce cas, le contrat de travail est suspendu jusqu'à la date du début de congé maternité, mais la salariée bénéficie d'une **garantie de rémunération entière**, composée d'une IJ versée par la MSA et d'un complément à charge de l'employeur.

Grossesse et bruit

- ▶ Les effets du bruit sur la santé peuvent être multiples, la **réglementation** impose à l'employeur de fournir des protections auditives adaptées au-delà de 85dB reçus sur 8 h de travail.
- ▶ Dès la 7ème semaine de grossesse, le fœtus est en mesure de percevoir les vibrations sonores, avant même la formation du système auditif, qui est entièrement constitué entre 7 et 8 mois de grossesse.
- ▶ Le fœtus est sensible à l'ensemble des sons de l'environnement maternel. Les sons hautes fréquences sont atténués par les parois abdominales et utérines, le placenta et le liquide amniotique. Ce n'est pas le cas de **sons basses fréquences**, inférieures à 250 Hz, qui sont transmis au système auditif du fœtus dont les cellules sensorielles sont très fragiles.
- ▶ Le risque est leur destruction et la **surdité de l'enfant**.
- ▶ **Prévention** : les protections auditives de la mère ne protègent pas les oreilles du fœtus...il convient donc de **limiter l'exposition au bruit** des femmes enceintes pendant les 3 derniers mois de grossesse.

Auto Questionnaire (travail en cours)

« Mon travail: Quels risques pour ma grossesse? »

Permet de faire le point avec un auto-questionnaire de 22 items balayant les principales situations à risque pour la femme enceinte.

Diffusion prévue à de nombreux professionnels de santé (généralistes, gynécologues, sages-femmes, médecins du travail, PMI, pharmaciens,...)

Enclencher une visite médicale précoce auprès du Médecin du Travail si cela est nécessaire afin de maîtriser le risque.



En France, plus d'une grossesse sur deux concerne des femmes exerçant une activité professionnelle.

Généralement, cette activité ne pose pas de problème aux femmes enceintes mais certaines situations de travail peuvent toutefois avoir un impact sur le bon déroulement de votre grossesse.

Il est légitime de s'interroger sur les éventuelles conséquences de vos conditions de travail quotidiennes (ambiance de travail, produits utilisés...) sur votre futur enfant et sur vous-même.

Ce quizz vous permet d'estimer les risques éventuels que votre travail pourrait faire courir à votre projet de grossesse ou votre grossesse actuelle.

HORAIRES ET TRANSPORT

Si oui, cochez la case

- 1 Travaillez-vous régulièrement plus de 8 heures par jour ou plus de 40 heures par semaine? **A**
- 2 Votre travail vous impose-t-il des horaires coupés, fluctuants, postés, décalés... (hors nuit)? **B**
- 3 Vous arrive-t-il de travailler de nuit (21h-6h)? **C**
- 4 Conduisez-vous régulièrement: De 1 à 2 heures par jour? **A**
Plus de 2 heures par jour? **B**
- 5 Si vous utilisez les transports en commun, êtes-vous debout de manière prolongée? **A**

CONTRAINTES PHYSIQUES

Si oui, cochez la case

- 1 Portez-vous régulièrement des charges de plus de 5 kg ou ponctuellement des charges de plus de 25 kg? **B**
- 2 Votre activité professionnelle vous impose-t-elle régulièrement de rester debout ou assise plus de deux heures de suite? **A**
- 3 Travaillez-vous souvent avec les deux bras au-dessus des épaules? **A**



MÉTIERS À RISQUES PHYSIQUES

Si oui, cochez la case

- 1 Travaillez-vous régulièrement en milieu chaud (température supérieure à 30 °C)? **A**
- 2 Conduisez-vous régulièrement des engins de manutention (chariots, engins TP, tracteurs...)? **B**
- 3 Travaillez-vous régulièrement dans une ambiance très bruyante (difficulté de communication; port de protections auditives recommandé)? **B**
- 4 Êtes-vous exposée à des bruits de basses fréquences (cribleuses, tables vibrantes, boîtes de nuit...)? **C**
- 5 Êtes-vous exposée à des rayonnements (radiologie, contrôles non destructifs, traitement des déchets; soudures hautes fréquences...)? **C**

MÉTIERS A RISQUES BIOLOGIQUES

Si oui, cochez la case

- 1 Êtes-vous professionnellement exposée à des liquides biologiques (sang, urines, selles, salive) ou des micro-organismes (virus, bactéries, moisissures, parasites...)? **C**
- 2 Êtes-vous professionnellement en contact avec des jeunes enfants, avec des personnes malades? **B**
- 3 Êtes-vous professionnellement en contact avec des animaux? **C**

TRAVAIL AU CONTACT DE PRODUITS CHIMIQUES

Si oui, cochez la case

- 1 Au travail: respirez-vous de la poussière? des vapeurs? des fumées? des gaz? **C**
- 2 Manipulez-vous des produits chimiques lors de votre travail, tels que: produits de nettoyage, produits de coiffure, peintures, vernis, solvants, colles, pesticides, teintures...? **C**

Étiquetés ainsi:



Non étiquetés: médicaments, pigments, cosmétiques, huiles essentielles, produits vétérinaires, métaux (plomb), transformation des matières plastiques? **C**

VÉCU DU TRAVAIL

Si oui, cochez la case

- 1 Vous sentez-vous durablement stressée par votre travail (irritabilité, angoisse, troubles du sommeil...)? **B**
- 2 Êtes-vous en surcharge permanente de travail? **A**
- 3 Êtes-vous exposée à des agressions physiques ou verbales? **B**
- 4 Pensez-vous que votre grossesse va poser problème dans votre entreprise (hiérarchie, collègues...)? **A**
- 5 Avez-vous peur d'annoncer votre grossesse à votre employeur? **B**

Nombre de réponses **A** x 1 =

Nombre de réponses **B** x 5 =

Nombre de réponses **C** x 10 =

Total

RÉSULTATS

ADDITIONNEZ
LES LETTRES QUE VOUS
AVEZ COCHÉES :

De 0 à 4 points

Votre activité professionnelle ne semble pas vous exposer à des risques importants pour votre grossesse. Cependant, restez vigilante.

De 5 à 9 points

Votre activité professionnelle peut vous exposer à des risques modérés pour votre grossesse. Un contact avec votre professionnel de santé peut être envisageable.

Plus de 10 points

Votre activité professionnelle peut vous exposer à des risques importants pour votre grossesse, nous vous conseillons de faire un bilan avec votre professionnel de santé.

> DES QUESTIONS?

Votre médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire, spécialistes des risques professionnels et des entreprises, sont à même de vous conseiller individuellement sur les risques auxquels vous êtes exposée.

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service de santé au travail.

Brochure
réalisée par :



Actions du Médecin du Travail

- ▶ Le médecin du Travail peut être sollicité à **l'initiative de la salariée** dès que la grossesse est connue **ou de l'employeur** dès qu'il en est averti.
- ▶ Plus le médecin du Travail sera sollicité tôt, meilleure sera la **prévention des risques professionnels** encourus par la salariée au cours de sa grossesse.
- ▶ En fonction de l'évaluation des risques, le médecin du Travail peut **laisser la salariée à son poste de travail**,
- ▶ **OU** émettre des **restrictions sur le poste de travail** : aménagement de poste, restrictions sur certaines tâches (manutention, station debout prolongée ...)
- ▶ **OU** décider d'une **éviction au poste de travail** : **reclassement temporaire** sur un autre poste sans diminution de salaire et avec l'accord de la salariée.
- ▶ En cas **d'impossibilité de reclassement** dans l'entreprise, 2 cas se présentent :
 - **Risques déterminés par décret du Conseil d'Etat** : versement d'une IJ par la MSA et complément de salaire à charge de l'employeur.
 - **Autres risques** : couverture par le risque maladie, indemnités journalières maladies versées par la MSA.

Décret du Conseil d'Etat

Liste des travaux interdits aux femmes enceintes ou allaitantes

Décret relatif à la protection des femmes enceintes ou allaitantes contre les risques résultants de leur exposition à des agents chimiques, biologiques et physiques listés.

- ▶ **Travail de nuit.**
- ▶ **Plomb métallique** et ses composés.
- ▶ Travaux en **milieu hyperbare** (pression >1,2bar).
- ▶ **Benzène.**
- ▶ Exposition aux agents biologiques de la **rubéole** et **toxoplasmose**, sauf si la salariée est suffisamment immunisée contre ces agents.
- ▶ **Produits antiparasitaires étiquetés CMR** (Certains phytosanitaires dans le monde agricole).
- ▶ **Agents avérés toxiques pour la reproduction humaine** de catégorie 1A (toxicité avérée) ou 1B (toxicité présumée).

Conclusion

- Il est possible d'avoir une analyse objective du risque professionnel chez la femme enceinte et de ne pas s'appuyer uniquement sur le « principe de précaution ».
- **Nécessité d'un travail collaboratif entre professionnels de santé / Service de santé au travail / Entreprise et la salariée pour avoir une prise en charge adaptée.**
- Intérêt de la visite médicale précoce auprès du Médecin du Travail pour évaluation précise des risques professionnels pour la grossesse.
- Intérêt d'un travail de communication préventif auprès des salariées par l'Entreprise et le Médecin du travail